

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

1 - délégation de signature DDFIP-

2 - DCTA

- Bureau des collectivités territoriales -

- 30 décembre 2011 -

SOMMAIRE

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER**

Délégation de signature de la DDFIP (12 décembre 2011)

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires de la Communauté de communes Loches Développement

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de communes de la Rive Gauche de la Vienne

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil

Arrêté préfectoral portant dissolution du SIVOM de LIGUEIL

Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de communes du Grand Ligueillois

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de MANTELAN

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires de la Communauté de communes Loches Développement

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Véron

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du Collège d'enseignement général du Grand-Pressigny

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2011356-0029 Fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de cinq syndicats de rivière situés sur le Bassin de la Cisse et de ses affluents

Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

Arrêté préfectoral fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du syndicat intercommunal du CEG du Grand-Pressigny et du syndicat intercommunal scolaire de La Celle Guenand, Ferrière Larçon, Neuilly le Brignon, Paulmy, Le Petit Pressigny

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
Bureau du Management Interministériel et du Courrier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
 Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;
 Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Laurent Rousseau, administrateur des finances publiques ;
- Monsieur Fabrice Fontaine, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Madame Ghislaine Le Cardinal, administratrice des finances publiques adjointe .

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire

A Tours, le 12 décembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,
 Hervé Grosskopf

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires de la Communauté de communes Loches Développement

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011, les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 5 - La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Développement économique

La Communauté de communes Loches Développement a toute compétence en matière de développement économique.

- Sont d'intérêt communautaire les zones industrielles et artisanales de :

Loches – Vauzelles et Saint Blaise,
 Tauxigny/Cormery – Node Park Touraine,
 Perrusson – Les Marcosses,
 Reignac,
 Bridoré,
 Chédigny,
 Beaulieu les Loches

ainsi que leur extension et les nouveaux sites d'activités créés à l'initiative de la communauté de communes qu'ils soient industriels, artisanaux, tertiaires et agricoles.

- Actions de développement économique, d'intérêt communautaire :

-aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire,

-appui et soutien à la création, au développement et à l'implantation d'entreprises artisanales et industrielles,

-acquisition de tous immeubles en vue de leur réhabilitation, location, extension pour utilisation en locaux industriels, artisanaux, commerciaux, administratifs,

-acquisition, vente, construction ou mise à disposition de locaux ou terrains appartenant à la CCLD au profit de tiers sous quelque forme juridique que ce soit,

-acquisition, vente, construction, réhabilitation, mise à disposition, location ou gestion d'ateliers d'accueil,

-création et réalisations d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire telles que les zones d'aménagement concerté (ZAC) et lotissements d'intérêt communautaire,

-mise en place, dans le cadre des textes en vigueur, de dispositifs d'aides financières tendant à favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement des entreprises,

-l'exercice du droit de préemption urbain, selon l'article L211-2 du code de l'urbanisme sur toutes les zones d'activité économique d'intérêt communautaire, ainsi que sur toutes les ZAC ou lotissements d'intérêt économique communautaire,

- aide au maintien des commerces de 1ère nécessité : acquisition, réhabilitation et construction en zone rurale,
- appui et soutien à des demandes ou des projets collectifs pour l'agriculture.

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur,
- Contrat Aménagement Rural (CAR)
- Toutes les actions, opérations, tous les équipements dont l'intérêt communautaire n'est pas détachable du développement économique, touristique ou de la cohésion sociale du territoire,
- Zones d'aménagement concerté (ZAC),
- Zones d'aménagement différé (ZAD),
- Constitution de réserves foncières après avis des communes concernées.

Gestion d'une politique du logement et de l'habitat sur le territoire de la CCLD

Sont reconnus d'intérêt communautaire

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Gestion de l'observatoire du logement,
- Gestion du numéro unique,
- Appui d'opération immobilière concernant les services à la population en difficulté sociale ou de recherche d'emploi,
- Programme Local de l'Habitat (PLH - PIG), élaboration, évaluation, révision, mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Mise en place d'une politique de logement social, en concertation avec les communes et le Conseil Général d'Indre et Loire,
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie (fonds délégués),
- Opérations Façades

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies d'accès aux zones d'activité industrielle d'intérêt communautaire (zones précisées dans la compétence Développement économique), à partir des voies départementales et nationales les plus proches.

Assistance technique et administrative aux communes

- A la demande des maires des communes, les services en place à la CCLD peuvent apporter leur assistance technique et administrative,
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique en concertation avec l'ensemble des communes de la CCLD (SIG),
- Elaboration pour le compte des communes de dossiers thématiques.

Ordures ménagères

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Collecte et traitement des ordures ménagères,
- Collecte, tri et traitement des matériaux recyclables,
- Création, aménagement, gestion des déchetteries,
- Etudes de valorisation des déchets (compostage, incinération,...),
- Participation, en lieu et place des communes, au financement pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de La Baillaudière et son suivi,
- Etudes de réhabilitation pour les autres anciennes décharges communales.

Les espaces publics nécessaires à la collecte des ordures ménagères seront mis à la disposition de la Communauté de communes Loches Développement gratuitement et entretenus par les communes.

Action sociale

La communauté de communes est compétente pour ce qui est de l'action sociale, en concertation avec les Commissions Consultatives d'Action Sociale de chaque commune. A cet effet, il est créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000). Celui-ci examine les dossiers de demande d'admission à l'aide sociale et prend en charge toutes les dépenses relatives à l'aide sociale. Le mode de fonctionnement du CIAS fait l'objet d'un règlement intérieur approuvé par son conseil d'administration.

La communauté de communes verse chaque année une subvention au CIAS.

- Création, réhabilitation et gestion de bâtiments, équipements destinés à accueillir des services publics et organismes de prise en charge de la population en difficulté sociale.

La communauté de communes a toute compétence en matière d'action sociale, à l'exception :

- des colis aux personnes âgées,
- des repas annuels servis aux personnes âgées,
- de la gestion des établissements hébergeant des personnes âgées.

Environnement

- Action de promotion en vue de développer les haies champêtres, l'arbre et le paysage (hors opérations de remembrement),
- Etudes et opérations d'aménagement de l'Indre et de l'Indrois et leurs affluents sur le territoire de la CCLD hors périmètre SAVI,

- Acquisition d'ouvrages hydrauliques d'intérêt majeur sur l'Indre et l'Indrois en vue de leur réhabilitation sur le territoire de la CCLD,
- Adhésion au SAVI (Syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre) pour le territoire de la commune de Cormery, Tauxigny, Saint-Bauld et Dolus-le-Sec pour la participation aux travaux généraux d'entretien, d'aménagement du lit majeur de l'Indre et de ses affluents et la gestion des ouvrages publics concernant l'Indre et ses affluents,
- Participation aux études et travaux généraux d'entretien et d'aménagement de l'Indrois et de ses affluents et gestion des ouvrages hydrauliques menés par la Communauté de communes de Montrésor sur le territoire de la CCLD,
- Elaboration et suivi d'un plan de gestion rivière pour l'Indre et l'Indrois,
- Gestion de l'Espace Naturel Sensible et exercice du droit de préemption et de toute procédure permettant l'acquisition de l'ensemble des parcelles classées dans le périmètre,
- Etudes et opérations d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible.

Sport

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- la piscine intercommunale,
- le golf de Loches-Verneuil,
- le stade de rugby,
- le gymnase de Grand Vau,
- les équipements sportifs des Jardins de l'Abbaye à Beaulieu-les-Loches,
- le gymnase de Reignac.

Certains équipements sportifs pourront, par convention, être gérés par les communes d'implantation.

Tourisme

- Etude, acquisition, construction, réhabilitation et gestion d'espaces ou d'équipements touristiques d'intérêt communautaire, permettant l'élaboration d'un projet de développement économique et touristique sur le territoire de la communauté de communes, et qui doivent faire l'objet d'une exploitation ou gestion privée.

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- le balisage, la promotion des circuits de randonnée et parcours d'orientation,
- les actions de promotion touristique concernant l'ensemble du territoire communautaire en concertation avec les structures et partenaires associés, en partie déléguées à l'EPIC Office de Tourisme du Lochois et l'Agence touristique du Pays Touraine Côté Sud.

Culture

- La contribution financière au fonctionnement des écoles de musique de Loches et de Verneuil-sur-Indre,
- L'acquisition de matériels partagés nécessaires à l'organisation des fêtes locales du territoire (bourse d'échange). Une convention de mise à disposition définira les modalités d'utilisation : transports, assurance, réparations.

Petite Enfance/Jeunesse

La communauté de communes exerce toute compétence (création, extension, aménagement, gestion) relative à la petite enfance (-3 ans) et notamment en matière de :

- crèches,
- haltes-garderies,
- relais assistance maternelle.

La coordination et la participation aux actions jeunesse (contrat temps libre) et la gestion de fonds délégués sont reconnues d'intérêt communautaire.

Gens du voyage

- Réalisation par la communauté de communes de l'ensemble des travaux relatifs à l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- Gestion de l'aire principale de Tivoli et des terrains satellites conformément au règlement intérieur adopté, en liaison avec les communes concernées,
- Mise en œuvre d'une politique d'accompagnement social des gens du voyage,
- Etude et mise en œuvre d'une politique d'habitat adapté en vue de la sédentarisation des gens du voyage (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – terrains familiaux).

Service Secours et Incendie

- Prise en charge des contingents de dépense incendie.

Contrat de pays

- Elaboration et négociation des contrats de pays : cette compétence est déléguée au Pays de la Touraine Côté Sud, constitué pour négocier ces contrats de pays.

Péréquation et solidarité intercommunale.

Il est institué une dotation de solidarité annuelle en faveur des communes membres, destinée à assurer un développement harmonieux du territoire intercommunal et réduire les disparités de ressources entre les communes de la communauté. Cette dotation sera fixée annuellement par le conseil communautaire, en tenant compte :

- de l'importance de la population, du potentiel fiscal et de l'effort fiscal des communes. Cette enveloppe représente un pourcentage des augmentations de base de taxe professionnelle perçue par la Communauté de communes depuis la mise en place de la TPU. Ce versement de taxe est fixé annuellement à l'occasion du vote du budget.

- des charges des communes. Cette part du fonds est réservée aux charges des communes liées au fonctionnement de structures sportives, culturelles ou multi accueil de petite enfance constituée depuis l'institution de la TPU et aux charges liées à la réalisation d'animations sportives ou culturelles organisées à l'initiative d'une majorité de communes ou qui intéressent l'ensemble de la population de la Communauté de communes.

Ces participations seront fixées à l'occasion des votes du budget ou des décisions modificatives. Elles ne pourront en aucune manière être supérieures à celle de la commune ou des communes concernées et le taux d'aide sera défini au prorata du nombre de communes concernées par l'opération."

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian POUGET

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1985 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 1 : Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre est constitué :

- des Communautés de communes : du Val de l'Indre (pour la totalité du périmètre), du Pays d'Azay-le-Rideau (pour les communes de Thilouze et Pont-de-Ruan) de Loches Développement (pour les communes de Dolus-le-Sec, Tauxigny, Saint-Bauld et Cormery).

- des communes de Courçay, Le Louroux, Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours et Druye.

Article 2 : Le Syndicat est habilité à exercer en lieu et place des communes et communautés de communes membres, les compétences suivantes sur le territoire constitué par le cours de l'Indre situé entre la limite ouest de la commune de Pont-de-Ruan et la limite est de la commune de Courçay, les affluents de cette rivière débouchant entre ces limites, et les boires situées dans le lit majeur de l'Indre situés entre ces mêmes limites (à l'exception des fossés réalisés ou entretenus par le Syndicat d'Assainissement des Terres Humides du Plateau de Sainte-Maure ou par les associations foncières lors des opérations de remembrement) :

-travaux généraux d'entretien et d'aménagement des lits majeurs des cours d'eau, y compris les accès aux cours d'eau.

-aménagement, entretien et gestion des ouvrages situés dans le lit mineur de chacun des cours d'eau concernés.

-travaux généraux d'entretien et d'aménagement des boires,

-aménagement, entretien et gestion des ouvrages situés sur les boires

Pour ce faire, le Syndicat devra passer des conventions avec les propriétaires privés ou publics.

Ces actions se font notamment dans les buts suivants :

-participer à la défense contre les inondations.

-participer à la lutte contre la pollution et donc à la conservation et à la protection des cours d'eau.

-participer à la protection et à la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Article 3 : Le siège du Syndicat est situé à la mairie d'Artannes-sur-Indre.

Article 4 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le Syndicat déclare que le concours qu'il apportera, le cas échéant, aux divers propriétaires doit s'entendre comme un « concours en atténuation de dépenses ».

Il ne prendra en charge une telle dépense que s'il l'estime nécessaire par sa nature ou son utilité générale (cf. disposition des articles L211-7 du code de l'environnement).

Le recouvrement des quotes-parts incombant aux propriétaires sera effectué par voie de rôles rendus exécutoires, comme en matière de contributions directes.

Article 6 : Contributions des membres

A/ aux dépenses d'administration générale, de fonctionnement et d'investissement du syndicat

Les dépenses d'administration générale, d'investissement et de fonctionnement sont réparties entre les communes et les communautés de communes de la manière suivante :

¼ au prorata du linéaire de berge de cours d'eau, présent sur la commune ou les communes de la communauté de commune considérée.

¼ au prorata de la surface des parcelles communales à entretenir et présente sur le territoire de la commune ou des communes de la communauté considérée.

¼ au prorata du nombre d'équivalent habitant des stations d'épuration appartenant aux collectivités et ayant leur rejet dans le bassin versant de l'Indre entre les communes de Courçay et Pont-de-Ruan.

¼ au prorata de la surface communale inscrite dans le bassin versant de l'Indre entre les communes de Courçay et de Pont-de-Ruan.

Le linéaire de berge de cours d'eau et la surface des parcelles communales de chaque commune ou communautés de communes membres sont mesurés sur le cadastre.

B/ aux dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant à l'exercice des compétences mais non déclarées d'intérêt général par le Préfet.

Les dépenses correspondant à l'exercice des compétences non déclarées d'intérêt général par le Préfet sont entièrement repercutées sur le (ou les) propriétaire(s) concerné(s) après acceptation de ce (ou ces) dernier(s).

Article 7 : Les recettes du Syndicat sont constituées par :

- les contributions des communes et des communautés de communes,
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Fédération Départementale Agrée de Pêche et de protection des milieux aquatiques, de la Région, du Département, des communes ou de leur groupement ou autres,
- les produits des emprunts
- les produits des dons et legs
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- toute somme recouvrée en exécution des articles précédents
- toute autre recette autorisée par le code général des collectivités territoriales

Article 8 :Le comité syndical sera composé de :

- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour la communauté de communes du Val de l'Indre ,
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau :
- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la Communauté de communes Loches Développement
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la commune de COURCAY,
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la commune de LOUROUX
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la commune de CHAMBRAY-LES-TOURS
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la commune de JOUE-LES-TOURS
 - 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la commune de DRUYE."
 -

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Christian POUGET

Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de communes de la Rive Gauche de la Vienne

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1993 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 3 - La communauté de communes exerce les compétences suivantes aux lieu et place des communes membres :

Aménagement de l'espace :

- Etude d'urbanisme et de planification,
- Etablissement des P.L.U., des documents annexes et servitudes,
- Elaboration du SCOT (schéma de cohérence territoriale),
- Elaboration des schémas de secteurs,
- Création et réalisation de ZAC,
- Cartographie numérisée (numérisation des plans cadastraux),
- Technologies de l'information et de la communication.

Développement économique :

- Extension et gestion des zones d'activités de :
- Candes-Saint-Martin

Cinçais

La Roche-Clermault : "ZI La Pièce des Marais" et « Rond Point de Brégeolles »,

Création, extension, gestion des nouvelles zones d'activités,

Toutes actions de promotion visant à développer les Z.A.E,

Aide à l'installation d'entreprises, construction d'ateliers, mise à disposition ou cession de locaux artisanaux et industriels sur les zones citées ci-dessus,

La communauté de communes aidera toute initiative pour le maintien, le développement et la création d'activités économiques en dehors des zones,

Actions de maintien des activités commerciales et artisanales de proximité dans le cadre des dispositions législatives : ORAC.

Tourisme :

Gîtes ruraux, terrains de camping : construction, gestion, entretien, animation,

Création, gestion, entretien de la Maison de Pays située sur la rive gauche de la Vienne et des structures d'accueil touristiques,

Toutes actions de promotion dirigées vers le tourisme,

Toutes actions de création, de balisage, d'entretien, de promotion des sentiers de randonnées,

Mise en valeur et entretien des berges de Vienne,

Création, gestion, entretien de structure d'accueil touristiques.

Affaires scolaires :

Organisateur secondaire du ramassage scolaire à destination des écoles primaires et des établissements secondaires de Chinon,

Acquisition des équipements mobiliers destinés à l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire,

Financement des activités périscolaires,

Financement des fournitures scolaires : livres neufs, petites fournitures et petit matériel, selon les dotations fixées chaque année par le conseil communautaire.

Sport et culture :

Construction des installations à caractère sportif et/ou culturel, entretien et gestion,

Organisation de manifestations à caractère sportif ou culturel,

Coopération décentralisée à mener avec un village ou un groupement de villages du Burkina Faso.

Gestion de l'école de musique intercommunale de la Rive Gauche de la Vienne.

Protection et mise en valeur de l'environnement :

Production et distribution de l'eau.

Assainissement non collectif des eaux usées :

- Réhabilitation des installations : elle se fera dans le cadre de l'article 31 de la loi sur l'eau (réalisation de travaux nécessaires à la salubrité publique après reconnaissance du caractère d'intérêt général de ces travaux),

- Service Public d'assainissement non collectif (SPANC),

- Entretien des installations : la communauté de communes assurera l'entretien des installations répondant aux normes,

- Zonage d'assainissement.

Assainissement collectif des eaux usées :

- Construction, gestion et entretien des réseaux et des sites de traitement pour l'assainissement collectif

- Apporter une assistance technique aux membres en matière d'assainissement collectif.

Écoulement des eaux pluviales (travaux hydrauliques agricoles) :

- Etudes

- Fossés collecteurs

- Busage

- Drainage

- Bassins écrêteurs de crues

- Bassins de dissipation

- Marres tampon

- Plan d'eau

- Bassins décanteurs - déhuileurs - débourbeurs

- Fossés enherbés

- Ouvrages d'art : pont, radier, gué

Ordures Ménagères :

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

- Création et gestion de déchetteries

Actions d'intérêt communautaire visant à améliorer l'environnement :

- Journées d'intervention sur les berges de Vienne et dans les espaces naturels

Actions éducatives en matière d'environnement

Logement et cadre de vie :

Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Programme Local de l'Habitat (PLH)

Gestion du Fonds Social de l'Habitat (FSH)

Observatoire du logement

Opération "façades".

Acquisition et gestion de biens immobiliers en vue de la création de logements comportant au moins 10 unités

Soutien aux associations œuvrant pour le logement des personnes âgées.

Création, gestion, animation, des structures pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et soutien aux associations œuvrant pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Gestion de la Résidence pour personnes âgées « La Résidence des Bergers de Seuilly ».

Action Sociale d'intérêt communautaire

1 – action sociale d'urgence regroupant :

Etude et diagnostic des besoins à l'échelle du syndicat

Mise en place d'une épicerie sociale et de ses antennes

Soutien au groupe alimentaire du collectif de lutte contre la précarité pour les actions relatives au fonctionnement de l'épicerie sociale.

2 – Hébergement d'urgence regroupant :

Etude et diagnostic des besoins à l'échelle du syndicat

Mise en place de centres d'hébergement et de réinsertion sociale collectifs

Soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement d'urgence : Vienne appart – entraide ouvrière.

3 – personnes âgées regroupant :

Etude et diagnostic en vue de l'élaboration d'un schéma gérontologique à l'échelle du syndicat

Aide au maintien à domicile dont actions d'alimentation et de prévention en direction des personnes âgées, soutien aux associations gérant ces actions.

Voirie communautaire:

Construction, gestion et entretien de la voirie assurant la liaison entre les routes départementales ou communales desservant les zones d'activités économiques.

Autres compétences :

Service aux communes :

Constitution et gestion des moyens administratifs pour assurer les missions de maîtrise d'ouvrage déléguées dans le cadre de la loi M.O.P. n° 85.704 du 12 juillet 1985,

Services partagés : article L.5211-4-1 :

Gestion d'équipes de personnel mises à disposition des communes membres,

Représentation auprès des instances du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Représentation auprès des instances du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais."

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Christian POUGET

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2001 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 2 : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° Développement économique :

Aménagement, entretien, extension et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales actuelles et futures.

Actions de développement économique :

- Toute action de prospection et de promotion visant à renforcer ou à revitaliser le tissu économique du territoire de la Communauté,

- Participation à l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du commerce du Chinonais (O.R.A.C),

- Accueil d'entreprises sur les zones : aide à l'installation d'entreprises, construction de bâtiments, mise à disposition ou cession de locaux,

- Actions de maintien du dernier commerce et de création du premier commerce de première nécessité.

- Participation au dispositif Touraine Chinonais Initiative ou tout autre dispositif de même type qui s'y substituerait.

Tourisme :

- Gestion et entretien de l'Office de tourisme de Bourgueil (bâtiment et fonctionnement),

- Réalisation d'un film sur le patrimoine du Pays de Bourgueil contribuant à sa promotion touristique,

- Gestion et entretien de l'unité foncière de la cave touristique du Pays de Bourgueil,

- Communication promotionnelle des sentiers de randonnées communaux pédestres et du sentier de Pays de Bourgueil (GRP),

- Création, extension et gestion des circuits équestres, VTT et cyclotouristiques ,

- Création, extension, gestion et entretien des bornes de services pour camping-cars (hors campings municipaux),

- Aménagement, entretien extension et gestion du plan d'eau des Ténières, situé sur la commune de Saint Nicolas-de-Bourgueil.

- Participation aux projets inscrits dans le cadre de la Route des Ecrivains et du Bien Vivre mise en place par les Pays Loire Nature, du Chinonais et du Vendomois ou pouvant être reliés à ce dispositif,

- Appui, participation et assistance à toutes manifestations impactant plusieurs communes du territoire.

2° Aménagement de l'espace communautaire :

Elaboration, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) et de schémas de secteur,

Réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C),

Aménagement rural :

- coordination des plans d'aménagement forestier

- coordination des opérations de remembrement.

3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voiries de desserte reliant les zones d'activités dénommées parc d'activités, l'aire d'accueil et les aires de passage pour les gens du voyage, les ZAC aux voiries communales, départementales, nationales ou autoroutières les plus proches.

Pour le Parc d'activités « La Petite Prairie » de Bourgueil, ces voies sont :

- rue d'Anjou

- rue Baptiste Marcet

(voir plans annexés)

4° Politique du logement

Habitat

- Elaboration, mise en œuvre et suivi du PLH,

- Opérations d'aides à la réhabilitation du parc privé ; Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) ; Programme d'Intérêt Général (P.I.G),
 - Mise en place d'un dispositif d'observation du marché de l'habitat.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées
 En matière de politique du logement social sont définies d'intérêt communautaire les actions et opérations suivantes :

- Création, entretien et gestion des logements réhabilités à l'aide d'un financement PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale),
- Création et gestion du local SDF situé sur la commune de Bourgueil,
- Suivi de la programmation annuelle des opérations de logements sociaux pour une répartition équilibrée sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Bourgueil et répondant aux objectifs du PLH.

5° Action sociale :

Aide au fonctionnement des associations d'intérêt communautaire œuvrant dans le domaine social. Sont considérées d'intérêt communautaire :

- l'association Petite Enfance du Pays de Bourgueil (halte garderie et R.A.M),
- l'association I.T.S,
- l'épicerie sociale "Le Petit Plus",
 - l'association Vienne appart,
 - l'association Lire et Dire,
 - l'association Resto du Coeur.

Extension, gestion et entretien de l'Espace Formation Emploi en Bourgueillois (E.F.E.B), ex Maison de l'accueil social et de la formation à Bourgueil (bâtiment et fonctionnement),

Participation à la Maison de l'Emploi du Pays du Chinonais,

Extension, gestion et entretien du bâtiment du centre médico-social à Bourgueil,

Mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée, visant le développement de l'accueil des enfants de moins de 6 ans dans les structures mises en place, ou à mettre en place, par les communes membres de la communauté de communes à l'exception des garderies périscolaires.

6° Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Participation financière en lieu et place des communes dans le cadre des interventions du R.A.S.E.D. (réseau d'aide aux enfants en difficulté des écoles élémentaires).

Création, gestion et entretien des installations sportives extérieures du collège Ronsard, rue J. Carnet à Bourgueil : terrains de football, de handball, de volley-ball, de basket-ball, piste d'athlétisme, sautoirs et vestiaires.

Remboursements des emprunts contractés pour la construction du collège de Bourgueil.

Etude, création, aménagement, extension, gestion des services d'accueil et de loisirs à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, des garderies périscolaires et Relais d'Assistants Maternelles.

Contractualisation avec toutes les structures publiques ou privées favorisant la mise en œuvre de la politique communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire communautaire.

7° Bâtiments publics et services publics :

Entretien et gestion des bâtiments de la trésorerie de Bourgueil,

Entretien et gestion de l'abattoir de Bourgueil (bâtiment et fonctionnement),

Accueil des animaux errants : création et fonctionnement d'un chenil intercommunal de Protection animale.

Extension, gestion et entretien des locaux (administratifs et logements) affectés à la brigade de gendarmerie de Bourgueil.

8° Environnement et cadre de vie :

Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la mise en place de la gestion de l'assainissement et de l'eau pour la totalité du périmètre, en excluant le financement des études communales,

Coordination des actions d'animation, de mise en valeur et de restauration du petit patrimoine rural,

Représentation au sein du comité départemental de suivi du réseau Natura 2000.

Organisation de l'élimination et de la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés. Pour exercer cette compétence, la Communauté de communes du Pays de Bourgueil adhère au SMIPE Val Touraine Anjou.

9° Accueil des gens du voyage :

Création, gestion et entretien de l'aire d'accueil et des aires de passages pour les gens du voyage.

10° Transport à la demande :

Organisation de circuits de transports non urbains dans le cadre d'un partenariat avec le Département, compétent en matière de transport au terme de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée."

Pour le préfet et par délégation,
 Le Secrétaire général,
 Christian POUGET

Arrêté préfectoral portant dissolution du SIVOM de LIGUEIL

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011, le SIVOM de Ligueil est dissous à compter du 31 décembre 2011.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Christian POUGET,

Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de communes du Grand Ligueillois

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 2 : La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace communautaire

Elaboration, gestion et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement : réalisation d'un audit-aménagement communautaire des centres bourgs des dix-sept communes, élaboration d'un schéma territorial des services publics et privés de proximité, conception et suivi d'une charte paysagère, architecturale et environnementale.

Numérisation du cadastre des communes.

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Sites d'activités économiques d'intérêt communautaire :

la création, l'aménagement, la viabilisation, la commercialisation, l'extension, la gestion, l'entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales, touristiques d'intérêt communautaire, y compris les acquisitions foncières préalables :

Zones d'activités économiques existantes

sont d'intérêt communautaire les zones suivantes :

toutes les parcelles sur lesquelles ont été construits, au 31 décembre 2001, des bâtiments artisano-industriels, par le Syndicat du Pays de Ligueil.

Zones d'activités économiques nouvelles

sont d'intérêt communautaire les zones et parcelles suivantes :

extension des zones d'activités économiques existantes,

toutes les nouvelles zones d'activités économiques.

Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

L'acquisition des bâtiments artisano-industriels, désaffectés, vacants, en vue de leur réhabilitation puis leur cession ou mise à disposition au profit de tiers sous quelque forme juridique que ce soit.

La construction des bâtiments artisano-industriels, sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, en vue de leur cession ou de leur mise à disposition au profit de tiers sous quelque forme juridique que ce soit.

L'extension des bâtiments artisano-industriels, construits sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Soutien aux actions de développement et de diversification des filières agricoles et forestières.

Création, aménagement et entretien de voirie

Création, aménagement, entretien, recalibrage des voies d'accès aux zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, à partir de la voirie communale, départementale ou nationale la plus proche.

Habitat, services à la population et cadre de vie

Programme local de l'habitat (P.L.H.).

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.).

Dans le cadre de la résorption de la vacance dans les centres bourgs, opération d'acquisition et de réhabilitation de logements locatifs sociaux pour un public ciblé, en priorité les personnes âgées ou à mobilité réduite, les apprentis et les jeunes travailleurs.

Etudes et missions de conseil concernant la recherche et le choix des candidats à la reprise du dernier commerce de proximité d'une commune : boulangerie, boucherie, charcuterie, épicerie, multiservices.

Initiative, suivi et gestion d'une "opération façades" sur les centres bourgs.

Acquisition, réalisation, gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Mise en place d'un relais d'assistantes maternelles

Tourisme et culture

Réalisation d'études de programmation corollaire de la sauvegarde et de la mise en valeur du site du Louroux.

Travaux de réhabilitation, de sauvegarde et de mise en valeur des bâtiments et annexes, constitutif du "Prieuré" et de ses abords (commune du Louroux).

Aménagement, entretien et mise en réseaux des sentiers de randonnées.

Réalisation d'une signalétique et de documents de communication adaptés

Etude et réalisation des projets touristiques d'intérêt communautaire, "périphériques" du pôle structurant du Louroux et conformes aux orientations de la charte de développement du Pays de la Touraine Côté Sud.

Aide à la création, l'aménagement et la promotion des gîtes ruraux, gîtes d'étape et chambres d'hôtes privés sur le territoire communautaire.

Organisation et aides à l'organisation par des associations, d'événement à caractère sportif ou culturel, de rayonnement intercommunal.

Actions de promotion touristique et culturelle d'intérêt communautaire:

est d'intérêt communautaire l'aide au fonctionnement associatif de l'office de tourisme communautaire et de l'école de musique communautaire.

Création, aménagement et gestion d'une Maison des Services publics à Ligueil

Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux des gendarmeries

Gestion et entretien du centre de tri postal de LIGUEIL

Gymnase de Lygueil : Fonctionnement et investissement

Alimentation en eau potable :

- gestion du service eau potable

- production, traitement, adduction et distribution d'eau potable

- Etude et réalisation des travaux.

Protection, sauvegarde et mise en valeur de l'environnement

Elimination des déchets ménagers (collecte, traitement, tri, déchetteries)

Elaboration et mise en œuvre des contrats de pays régionaux

Cette compétence est prise pour être déléguée au Syndicat mixte du Pays de la Touraine Côté Sud.

Prestations de service :

La communauté de communes pourra effectuer, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations de service pour le compte de communes ou d'établissements extérieurs, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence."

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le 1er janvier 2012.

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Christian POUGET

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de MANTELAN

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1963 portant création du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Manthelan modifié, sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 1 : Il est formé entre les communes de Betz le Château, Bournan, Ciran, Esves le Moutier, La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, Le Louroux, Louans, Manthelan, St Senoch, Varennes et Vou un syndicat intercommunal à la carte qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Ligueillois.

Article 2 : Le syndicat a pour compétence en tant qu'organisateur secondaire par délégation du département, la gestion, l'organisation et le fonctionnement du service de transport scolaire.

Le syndicat exerce au lieu et place de toutes ses communes membres les compétences suivantes :

- 1) le transport des élèves qui se rendent sur Ligueil : Collège Maurice Genevoix, Ecole élémentaire de Ligueil,
- 2) le transport des élèves qui se rendent sur Loches : Collège et Lycée St Denis, Lycée Alfred de Vigny, Lycée Professionnel Emile Delataille, Maison Familiale Rurale du Lochois,
- 3) le transport des élèves du regroupement pédagogique Le Louroux-Manthelan.

Une annexe sous forme de tableau détermine pour chacune des communes membres les compétences transférées au syndicat.

Article 3

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Bournan, 3 bis rue Principale, 37240 BOURNAN

Article 4

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du Comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Article 6 : Le bureau est composé du Président, de vice-présidents (dans la limite maximum de 20 % de l'effectif de l'organe délibérant) et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Article 7 : La contribution des communes adhérentes à la compétence 1 et/ou 2 aux dépenses du syndicat est déterminée selon les critères suivants :

Dépenses de fonctionnement du budget global :

La contribution des communes adhérentes à la compétence 1 et/ou 2, est déterminée au prorata du nombre d'enfants transportés demeurant sur son secteur pour l'année scolaire en cours. Il n'est pas fait de comptabilité distincte entre chaque compétence.

Pour le transport scolaire du regroupement pédagogique Le Louroux-Manthelan, un protocole d'accord peut être établi et modifié par avenant entre les deux communes.

Article 8 : Le syndicat pourra effectuer des prestations de services, à titre accessoire, pour le compte des collectivités territoriales extérieures et Etablissements Publics de Coopérations Intercommunale, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence. Une convention sera mise en place. La participation financière sera calculée comme défini dans l'article 7.

Article 9 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux se prononçant sur la modification des statuts du syndicat."

Les dispositions du présent arrêté prendront effet au 1er janvier 2012.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet
Edgar PEREZ

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires de la Communauté de communes Loches Développement

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011, les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 5 - La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Développement économique

La Communauté de communes Loches Développement a toute compétence en matière de développement économique.

- Sont d'intérêt communautaire les zones industrielles et artisanales de :

Loches – Vauzelles et Saint Blaise,
Tauxigny/Cormery – Node Park Touraine,
Perrusson – Les Marcosses,
Reignac
Bridoré,
Chédigny,
Beaulieu les Loches

ainsi que leur extension et les nouveaux sites d'activités créés à l'initiative de la communauté de communes qu'ils soient industriels, artisanaux, tertiaires et agricoles.

- Actions de développement économique, d'intérêt communautaire :

-aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire,

-appui et soutien à la création, au développement et à l'implantation d'entreprises artisanales et industrielles,

-acquisition de tous immeubles en vue de leur réhabilitation, location, extension pour utilisation en locaux industriels, artisanaux, commerciaux, administratifs,

-acquisition, vente, construction ou mise à disposition de locaux ou terrains appartenant à la CCLD au profit de tiers sous quelque forme juridique que ce soit,

-acquisition, vente, construction, réhabilitation, mise à disposition, location ou gestion d'ateliers d'accueil,

-création et réalisations d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire telles que les zones d'aménagement concerté (ZAC) et lotissements d'intérêt communautaire,

-mise en place, dans le cadre des textes en vigueur, de dispositifs d'aides financières tendant à favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement des entreprises,

-l'exercice du droit de préemption urbain, selon l'article L211-2 du code de l'urbanisme sur toutes les zones d'activité économique d'intérêt communautaire, ainsi que sur toutes les ZAC ou lotissements d'intérêt économique communautaire,

-aide au maintien des commerces de 1ère nécessité : acquisition, réhabilitation et construction en zone rurale,

-appui et soutien à des demandes ou des projets collectifs pour l'agriculture.

Aménagement de l'espace communautaire

-Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur,

-Contrat Aménagement Rural (CAR)

-Toutes les actions, opérations, tous les équipements dont l'intérêt communautaire n'est pas détachable du développement économique, touristique ou de la cohésion sociale du territoire,

-Zones d'aménagement concerté (ZAC),

-Zones d'aménagement différé (ZAD),

-Constitution de réserves foncières après avis des communes concernées.

Gestion d'une politique du logement et de l'habitat sur le territoire de la CCLD

Sont reconnus d'intérêt communautaire

-Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

-Gestion de l'observatoire du logement,

-Gestion du numéro unique,

- Appui d'opération immobilière concernant les services à la population en difficulté sociale ou de recherche d'emploi,
- Programme Local de l'Habitat (PLH - PIG), élaboration, évaluation, révision, mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Mise en place d'une politique de logement social, en concertation avec les communes et le Conseil Général d'Indre et Loire,
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie (fonds délégués),
- Opérations Façades
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
- Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies d'accès aux zones d'activité industrielle d'intérêt communautaire (zones précisées dans la compétence Développement économique), à partir des voies départementales et nationales les plus proches.
- Assistance technique et administrative aux communes
- A la demande des maires des communes, les services en place à la CCLD peuvent apporter leur assistance technique et administrative,
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique en concertation avec l'ensemble des communes de la CCLD (SIG),
- Elaboration pour le compte des communes de dossiers thématiques.
- Ordures ménagères
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Collecte et traitement des ordures ménagères,
- Collecte, tri et traitement des matériaux recyclables,
- Création, aménagement, gestion des déchetteries,
- Etudes de valorisation des déchets (compostage, incinération,...),
- Participation, en lieu et place des communes, au financement pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de La Baillaudière et son suivi,
- Etudes de réhabilitation pour les autres anciennes décharges communales.
- Les espaces publics nécessaires à la collecte des ordures ménagères seront mis à la disposition de la Communauté de communes Loches Développement gratuitement et entretenus par les communes.
- Alimentation en eau potable – assainissement collectif des eaux usées
- Gestion du service d'alimentation en eau potable comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable, ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation des travaux
- Gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées comprenant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation des travaux.
- Action sociale
- La communauté de communes est compétente pour ce qui est de l'action sociale, en concertation avec les Commissions Consultatives d'Action Sociale de chaque commune. A cet effet, il est créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000). Celui-ci examine les dossiers de demande d'admission à l'aide sociale et prend en charge toutes les dépenses relatives à l'aide sociale. Le mode de fonctionnement du CIAS fait l'objet d'un règlement intérieur approuvé par son conseil d'administration.
- La communauté de communes verse chaque année une subvention au CIAS.
- Création, réhabilitation et gestion de bâtiments, équipements destinés à accueillir des services publics et organismes de prise en charge de la population en difficulté sociale.
- La communauté de communes a toute compétence en matière d'action sociale, à l'exception :
des colis aux personnes âgées,
des repas annuels servis aux personnes âgées,
de la gestion des établissements hébergeant des personnes âgées.
- Environnement
- Action de promotion en vue de développer les haies champêtres, l'arbre et le paysage (hors opérations de remembrement),
- Etudes et opérations d'aménagement de l'Indre et de l'Indrois et leurs affluents sur le territoire de la CCLD hors périmètre SAVI,
- Acquisition d'ouvrages hydrauliques d'intérêt majeur sur l'Indre et l'Indrois en vue de leur réhabilitation sur le territoire de la CCLD,
- Adhésion au SAVI (Syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre) pour le territoire de la commune de Cormery, Tauxigny, Saint-Bauld et Dolus-le-Sec pour la participation aux travaux généraux d'entretien, d'aménagement du lit majeur de l'Indre et de ses affluents et la gestion des ouvrages publics concernant l'Indre et ses affluents,
- Participation aux études et travaux généraux d'entretien et d'aménagement de l'Indrois et de ses affluents et gestion des ouvrages hydrauliques menés par la Communauté de communes de Montrésor sur le territoire de la CCLD,
- Elaboration et suivi d'un plan de gestion rivière pour l'Indre et l'Indrois,
- Gestion de l'Espace Naturel Sensible et exercice du droit de préemption et de toute procédure permettant l'acquisition de l'ensemble des parcelles classées dans le périmètre,

-Etudes et opérations d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible.

Sport

-Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

la piscine intercommunale,

le golf de Loches-Verneuil,

le stade de rugby,

le gymnase de Grand Vau,

les équipements sportifs des Jardins de l'Abbaye à Beaulieu-les-Loches,

le gymnase de Reignac.

le gymnase « Guy Rouzier » à Loches

Certains équipements sportifs pourront, par convention, être gérés par les communes d'implantation.

Tourisme

-Etude, acquisition, construction, réhabilitation et gestion d'espaces ou d'équipements touristiques d'intérêt communautaire, permettant l'élaboration d'un projet de développement économique et touristique sur le territoire de la communauté de communes, et qui doivent faire l'objet d'une exploitation ou gestion privée.

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

-le balisage, la promotion des circuits de randonnée et parcours d'orientation,

-les actions de promotion touristique concernant l'ensemble du territoire communautaire en concertation avec les structures et partenaires associés, en partie déléguées à l'EPIC Office de Tourisme du Lochois et l'Agence touristique du Pays Touraine Côté Sud.

Culture

-La contribution financière au fonctionnement des écoles de musique de Loches et de Verneuil-sur-Indre,

-L'acquisition de matériels partagés nécessaires à l'organisation des fêtes locales du territoire (bourse d'échange). Une convention de mise à disposition définira les modalités d'utilisation : transports, assurance, réparations.

Petite Enfance/Jeunesse

La communauté de communes exerce toute compétence (création, extension, aménagement, gestion) relative à la petite enfance (-3 ans) et notamment en matière de :

- crèches,

- haltes-garderies,

- relais assistance maternelle

La coordination et la participation aux actions jeunesse (contrat temps libre) et la gestion de fonds délégués sont reconnues d'intérêt communautaire.

Gens du voyage

-Réalisation par la communauté de communes de l'ensemble des travaux relatifs à l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

-Gestion de l'aire principale de Tivoli et des terrains satellites conformément au règlement intérieur adopté, en liaison avec les communes concernées,

-Mise en œuvre d'une politique d'accompagnement social des gens du voyage,

-Etude et mise en œuvre d'une politique d'habitat adapté en vue de la sédentarisation des gens du voyage (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – terrains familiaux).

Service Secours et Incendie

-Prise en charge des contingents de dépense incendie.

Contrat de pays

-Elaboration et négociation des contrats de pays : cette compétence est déléguée au Pays de la Touraine Côté Sud, constitué pour négocier ces contrats de pays.

Péréquation et solidarité intercommunale

Il est institué une dotation de solidarité annuelle en faveur des communes membres, destinée à assurer un développement harmonieux du territoire intercommunal et réduire les disparités de ressources entre les communes de la communauté. Cette dotation sera fixée annuellement par le conseil communautaire, en tenant compte :

- de l'importance de la population, du potentiel fiscal et de l'effort fiscal des communes. Cette enveloppe représente un pourcentage des augmentations de base de taxe professionnelle perçue par la Communauté de communes depuis la mise en place de la TPU. Ce versement de taxe est fixé annuellement à l'occasion du vote du budget.

- des charges des communes. Cette part du fonds est réservée aux charges des communes liées au fonctionnement de structures sportives, culturelles ou multi accueil de petite enfance constituée depuis l'institution de la TPU et aux charges liées à la réalisation d'animations sportives ou culturelles organisées à l'initiative d'une majorité de communes ou qui intéressent l'ensemble de la population de la Communauté de communes.

Ces participations seront fixées à l'occasion des votes du budget ou des décisions modificatives. Elles ne pourront en aucune manière être supérieures à celle de la commune ou des communes concernées et le taux d'aide sera défini au prorata du nombre de communes concernées par l'opération.

Prestation de services avec des communes et établissements extérieurs

La communauté de communes Loches Développement pour effectuer, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations de services pour le compte de communes ou d'établissements extérieurs, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence ».

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le 1er janvier 2012.

Pour le Préfet et par délégation,
 Directeur de Cabinet,
 Edgar PEREZ

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Véron

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 2 : La communauté exerce les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace

schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur,

- création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique dans les zones d'activités,
- élaboration et gestion d'un système d'information géographique contenant notamment les informations cadastrales des communes membres,
- aménagement rural.

Développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques. Sont d'intérêt communautaire :

- les zones d'activités existantes de la Communauté de Communes du Véron
- les anciennes zones d'activités d'Avoine et de Beaumont-en-Véron
- l'extension de ces zones selon le plan joint

Toutes les nouvelles zones sont d'intérêt communautaire.

Actions de développement économique et notamment construction et mise à disposition de bâtiments pour l'accueil des entreprises, mise en place d'une ORAC,

Actions de développement touristique : organisation, accueil, information, animation et promotion touristique,

- gestion de la Maison de la Confluence
- gestion du camping

création et gestion d'équipements touristiques,

Création, gestion et éventuellement extension d'une Maison de l'Emploi et des Entreprises.

Protection et mise en valeur de l'environnement :

Sont d'intérêt communautaire :

L'élimination des décharges sauvages,

L'entretien des bords des rivières et des plans d'eau,

L'entretien des deux cours (deux fossés surdimensionnés par rapport aux fossés traditionnels et qui se jettent dans la Vienne) et des grands fossés,

L'entretien des sentiers de randonnées et d'interprétation

La défense contre les ennemis des cultures,

La lutte contre la grêle,

L'entretien des terrains des peupleraies communales.

Politique du logement social d'intérêt communautaire, et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont d'intérêt communautaire :

La définition et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat,

La mise en œuvre d'un observatoire du logement,

La gestion d'un Fonds Social de l'Habitat,

L'acquisition et la réhabilitation de logements destinés à l'hébergement temporaire de personnes en difficulté,

Construction et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

La gestion du parc existant de logements sociaux propriété de la communauté de communes du Véron

L'acquisition, la réhabilitation des logements dans les anciennes cités EDF :

Avoine :

Cité Lac Lacune

Cité de la Caillerie

Cité des Tilleuls

Beaumont en Véron :

Rue du Martinet (anciennement Cité du Martinet)

Cité des Saules

Cité de Velor

Cité des Roches

Rue du Gros Four (anciennement Cité des Tilleuls)

Cité de la Charmille

Cité de la Roche Honneur

Huismes :

Cité du Pin

Cité du Laré

Savigny-en-Véron :

Cité de Cheviré

Cité de la Berthelonnière.

Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les opérations suivantes :

Entretien des chemins ruraux,

Entretien des ouvrages de voirie (tampons) sur les voies communales et chemins ruraux,

Fauchage des accotements, fossés et talus sur les voies communales et chemins ruraux,

Entretien de la signalisation horizontale sur les voies communales,

Mise en œuvre de désherbant sur les voies communales et chemins ruraux, en dehors des zones urbaines,

Balayage des voies communales dotées de trottoirs, en zone agglomérée ainsi que des cours d'écoles,

Déneigement, sablage, salage des voies communales.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

Culture

Actions culturelles d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

-Gestion de l'école de musique et mise en œuvre des locaux nécessaires,

-Création et gestion de l'Ecomusée du Véron,

-Construction et gestion d'une médiathèque,

Soutien à des projets artistiques d'intérêt commun.

Sport

Construction, gestion et entretien,

-de salles de sports,

-du stade d'athlétisme,

-du centre nautique du Véron,

Soutien à des manifestations sportives d'intérêt commun

Enfance/Jeunesse – Vie sociale :

-Conduire toute action en faveur de l'enfance et la jeunesse et contracter dans ce but avec tout organisme,

-Construire et gérer tout équipement destiné à l'enfance ou à la jeunesse hors les bâtiments scolaires,

-Organisation et gestion du transport scolaire,

Gestion du Centre Social et Culturel.

Action sanitaire et sociale :

- Création, gestion et éventuellement extension d'une Maison de la Santé.

Action Sociale d'intérêt communautaire

1 – Action sociale d'urgence :

- Etude et diagnostic des besoins

- Mise en place d'une épicerie sociale et de ses antennes

- Soutien au groupe alimentaire du collectif de lutte contre la précarité pour les actions relatives au fonctionnement de l'épicerie sociale.

2 - Hébergement d'urgence

- Etude et diagnostic des besoins

- Mise en place de centres d'hébergement et de réinsertion sociale collectifs

- Soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement d'urgence : Vienne Appart' – Entraide Ouvrière.

3 – Personnes âgées

- Etude et diagnostic en vue de l'élaboration d'un schéma gérontologique

- Aide au maintien à domicile dont actions d'animation et de prévention en direction des personnes âgées, soutien aux associations gérant ces actions.

Réseaux et équipements publics :

Construction et gestion d'une déchetterie et d'une fourrière communautaire pour animaux errants,

Travaux d'assainissement des eaux usées et gestion du service,

Travaux d'alimentation en eau potable et gestion du service,

Transport public de voyageurs (organisation secondaire)."

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Christian POUGET

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du Collège d'enseignement général du Grand-Pressigny

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011, les statuts du syndicat intercommunal du Collège du Grand-Pressigny sont ainsi rédigés :

"Article 1 : Institution du syndicat

Il est formé entre les communes de Le Grand Pressigny, Paulmy, Ferrière Larçon, Barrou, La Guerche, Le Petit Pressigny, La Celle Guenand, un syndicat qui prend la dénomination de « syndicat intercommunal du Collège d'Enseignement Général du Grand Pressigny ».

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour compétence en tant qu'organisateur secondaire par délégation du Département, la gestion, l'organisation et le fonctionnement du service de transport scolaire pour les élèves fréquentant le collège du Grand Pressigny.

Article 3 : Sièges et durée

Le siège est fixé à la Mairie du Grand Pressigny.

La durée du syndicat est illimitée.

Article 4 : Composition du comité syndical et bureau

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires.

Le bureau est composé d'un président et de vice-présidents désignés par le comité syndical dans la limite de 20 % de celui-ci selon les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales. Le nombre global des membres du bureau sera fixé à 7.

Article 5 : Contribution financière des communes membres et budget du syndicat

1 – La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

- Dépenses d'investissement : remboursement des emprunts en cours

La commune du Grand Pressigny prendra en charge 25 % des dépenses d'investissement avant toute répartition,

Les 75 % restants seront répartis entre les communes de Barrou, La Celle Guenand, Ferrière Larçon, La Guerche, Le Grand Pressigny, Paulmy et Le Petit Pressigny en fonction de leur population respective connue au dernier recensement.

- Dépenses de fonctionnement:

Chacune des communes membres versera une participation en fonction du nombre d'élèves fréquentant le collège du Grand Pressigny au 1er janvier de l'année n.

Cette même participation pourra également être demandée aux communes non adhérentes au syndicat et dont les enfants fréquentent le collège du Grand Pressigny.

2 – budget du syndicat

Des subventions seront attribuées au collège (pour l'achat de petit matériel, le fonctionnement de l'association sportive du collège, les sorties pédagogiques et les voyages ainsi que le projet annuel de l'établissement).

Article 6 : Prestations de service

Le syndicat intercommunal du Collège d'Enseignement Général du Grand Pressigny pourra effectuer, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations de services pour le compte de communes ou d'établissements extérieurs dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Article 7 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux les adoptant."

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,
Edgar PEREZ

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER
Secrétariat général
Direction des collectivités locales
et des affaires juridiques
Bureau des collectivités locales

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Direction des collectivités territoriales
et de l'aménagement
Bureau des collectivités territoriales

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2011356-0029 Fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de cinq syndicats de rivière situés sur le Bassin de la Cisse et de ses affluents

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5212-27 relatif à la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 1966 portant constitution du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Remberge (37),

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1977 portant constitution du syndicat intercommunal d'études et de réalisation pour l'aménagement de la Cisse ligérienne et de ses affluents (41),

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 1979 portant constitution du syndicat intercommunal d'études et de réalisation pour l'aménagement de la Cisse moyenne et de ses affluents (41),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1980 portant constitution du syndicat intercommunal d'études et de réalisation pour l'aménagement du Bassin de la Haute Cisse (41), devenu « syndicat mixte fermé » par arrêté du 15 octobre 2002 portant substitution de la communauté de communes Beauce et Forêt aux lieu et place de onze communes adhérentes audit syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1988 portant constitution du syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement de la Cisse et de ses affluents (37),

Vu la délibération du comité du syndicat intercommunal d'études et de réalisation pour l'aménagement de la Cisse moyenne et de ses affluents, en date du 17 octobre 2011, proposant le projet de fusion des syndicats de rivière du Bassin de la Cisse et sollicitant la mise en œuvre de la procédure correspondante,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011087-0002 du 28 mars 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe JAMET, Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. Christian POUGET Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

ARRÊTENT

Article 1er : Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des cinq syndicats de rivière ci-après :

- syndicat mixte de la Haute Cisse (41),
- syndicat intercommunal d'études et de réalisation pour l'aménagement de la Cisse moyenne et de ses affluents (41),
- syndicat intercommunal d'études et de réalisation pour l'aménagement de la Cisse ligérienne et de ses affluents (41),
- syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Cisse (37),
- syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Remberge (37),

est constitué comme suit :

Département de Loir-et-Cher

- la communauté de communes Beauce et Forêt (adhérant par substitution aux communes de BOISSEAU, BRIOU, CONAN, LA MADELEINE-VILLEFROUIN, LE PLESSIS-L'ECHELLE, LORGES, MARCHENOIR, OUCQUES, RHODON, ROCHES, SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE),
- les communes de :

AVERDON

CHAMBON-SUR-CISSE

CHAMPIGNY-EN-BEAUCE

CHOUZY-SUR-CISSE

COULANGES

FOSSE

FRANCAI

HERBAULT

LA CHAPELLE-VENDOMOISE

LANCOME

LANDES-LE-GAULOIS

MAROLLES

MAVES

MESLAND

Département d'Indre-et-Loire

- les communes de :

AUTRECHE

CANGEY

LIMERAY

MONTREUIL-EN-TOURAIN

NAZELLES-NEGRON

MOLINEUF

MONTEAUX

ONZAIN

ORCHAISE

SAINT-BOHAIRE

SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS

SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY

SANTENAY

SEILLAC

TALCY

TOURAILLES

VEUVES

VILLEFRANCOEUR

NOIZAY

POCE-SUR-CISSE

SAINT-OUEN-LES-VIGNES

VERNOU-SUR-BRENNE

VOUVRAY

Article 2 : L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion relèvera de la catégorie des syndicats mixtes fermés.

Article 3 : Les Secrétaires généraux des préfectures de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, les présidents des syndicats intercommunaux et mixte concernés, les maires et président des collectivités adhérentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire.

Fait le 22 décembre 2011

à TOURS,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Christian POUGET

à BLOIS,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Philippe JAMET

Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2000 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 4 - La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale et schémas de secteurs.
- Zone d'aménagement concerté de la Loge à Azay-le-Rideau.
- Suivi des opérations de sauvegarde des espaces naturels sensibles.
- Suivi et accompagnement des politiques de réduction des risques dans les zones inondables.

Développement économique :

- Actions de développement économique :

* Accompagnement technique et financier des entreprises artisanales, commerciales, industrielles, touristiques et agricoles dans le cadre des politiques européenne, nationale, régionale et locales de développement économique,

* Opération de restructuration d'Artisanat et du Commerce (ORAC),

* Construction de locaux, aménagement de locaux, acquisition foncière et immobilière favorisant l'implantation d'activités économiques. L'entretien des locaux et des terrains et leur gestion sont du ressort de la communauté,

* Actions en faveur de l'artisanat et du commerce de proximité : soutien technique et financier auprès des entreprises pour des opérations de création et de développement.

- Aménagement, extension, entretien, gestion et équipement de zones d'activités commerciales, artisanales, industrielles et tertiaires d'intérêt communautaire :

sont d'intérêt communautaire :

* toutes les zones existantes et à créer,

* le parc d'activités sur le territoire des communes de Sorigny et Monts (ISOPARC) géré par le Syndicat Mixte Sud Indre Développement.

- Actions en faveur de l'agriculture :

* Etudes de faisabilité destinées aux filières agricoles existantes et à créer,

* Accompagnement des politiques de développement et de diversification agricole.

- Actions en faveur du tourisme :

* Etude, construction, aménagement, extension, gestion et entretien des nouvelles structures d'accueil touristique du public à l'exclusion des hébergements et de la restauration,

* Création des nouvelles bornes destinées à l'accueil des camping-cars. Amélioration et extension des bornes existantes,

* Création et aménagement des panneaux Relais Information Services (RIS),

* Réalisation des Centres d'Interprétation du Patrimoine Local,

* Mise en place des circuits de randonnées (pédestres, équestres, cyclables),

* Soutien et actions concourant à l'accueil, l'information et la promotion touristique du territoire intercommunal : création, aménagement et gestion du siège de l'Office de Tourisme Syndicat d'Initiative Intercommunal et de ses antennes.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

-Elaboration du Programme Local de l'Habitat. Réalisation, suivi et évaluation du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat.

-Accompagnement des politiques contractuelles de réhabilitation des logements notamment des OPAH.

-Actions en faveur du logement social et notamment des personnes défavorisées, des personnes âgées et des personnes handicapées :

- construction, gestion et entretien des logements d'urgence,

- construction, gestion et entretien des logements temporaires,

- actions en faveur de l'amélioration du logement des personnes défavorisées, des personnes âgées et des personnes handicapées,

- mise en place d'un accueil de jour pour les personnes âgées.

-Actions en faveur du logement des jeunes et des apprentis.

-Assistance aux communes pour la réalisation de projets d'urbanisme et d'habitat :

- réalisation d'une charte de qualité favorisant le développement durable dans le cadre de la réalisation de lotissements,

- conseil en architecture auprès des communes dans le cadre de la réalisation de lotissements.

Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.

- Organisation de la collecte, l'élimination, le traitement, la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Pour l'exercice de la compétence, la communauté de communes adhère au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voies communales assurant le raccordement des zones d'activités, de la zone d'aménagement concerté de la Loge à Azay-le-Rideau, de l'aire d'accueil des gens du voyage à Azay-le-Rideau, des aires de petits passages des gens du voyage et des équipements d'intérêt communautaire au réseau départemental.

Le tableau ci-dessous énumère les voies d'intérêt communautaire existantes ou en projet :

Communes	Site	Nom de la voie	Portion comprise	
			Entre	et
Azay-le-Rideau	Aire d'accueil des gens du voyage	Chemin de la prairie de Péré (voir plan annexé n°1)	de la RD 84	La parcelle AW 204
	ZAC de la Loge	Voir plan annexé n°2	Voir plan annexé n°2 (voirie existante et voiries à créer de la ZAC)	
	Gymnase Bellevue	Allée donnant accès au gymnase et parking + parcelle AY 471 (pour futur parking)	Voir plan annexé n°3	
Cheillé	Z.A. La Croix	Voir plan annexe n°4	Parcelle ZV n° 1 (entre le cimetière et la VC n°12) et VC n° 12 (entre la parcelle ZV n°7 et la RD 17)	
Pont-de-Ruan	Site d'activité	Chemin de la Prée (voir plan annexé n°5)	La RD 17	La parcelle ZB n°846
Lignières-de-Touraine	Z.A. de la Motte	Voirie intérieure	Parcelles ZC n°3 et 4 (voir plan annexe n°6)	
Rivarennnes	Z.A. de la Gare	Voirie intérieure	Lot n° 6 (voir plan annexé n°7)	
Saché	Z.A. de la Châtaigneraie	Voiries du lotissement d'activités	Voir plan annexé n°8	
Thilouze	Z.A du Plessis		Parcelle n°244 (voir plan annexé n°9)	
Vallères	Pôle d'activités	Rue de la Corderie	De la RD39 au chemin rural n°59 (voir plan annexé n°10)	
		Rue de la Fossé des Moulins	De la rue de la Corderie à la parcelle n°209 (voir plan annexé n°10)	

A noter que la communauté de communes assure l'aménagement de l'éclairage public et des réseaux d'évacuation.
-Création, aménagement et extension, gestion et entretien des aires de stationnement des équipements d'intérêt communautaire.

Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- Etude, construction, aménagement extension, gestion et entretien du gymnase "Bellevue" à Azay-le-Rideau.

Création, aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage :

- Création, aménagement, gestion et entretien de l'aire d'accueil d'azay-le-Rideau et des aires de petits passages de Bréhémont, Saché, Rivarennnes et Lignières-de-Touraine.

Action sociale et socio-éducative :

- Accompagnement et orientation des publics en recherche d'emploi ou de formation, en relation avec les différents acteurs sociaux et services de l'Etat.

- Portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

- Accompagnement social et socio-éducatif des gens du voyage.

Petite enfance et jeunesse :

La communauté de communes est compétente pour la création et la gestion de structure d'accueil des 0-18 ans faisant l'objet d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Politique de l'enfance

- Mise en place, gestion et animation d'un relais assistants maternelles intercommunal et mise en œuvre du contrat Petite Enfance (volet RAM).

- Création, aménagement, gestion et entretien de nouveaux locaux d'accueil du RAM

Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance, de type crèches, halte garderies, multi accueil ou équivalents.

Politique de la jeunesse

- L'accueil des 3-12 ans : création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil et de loisirs, avec ou sans hébergement. Les garderies périscolaires cofinancées par la CAF et bénéficiant d'un contrat « enfance-jeunesse » (ou équivalent) font partie intégrantes des ALSH et sont donc déclarées d'intérêt communautaire.

- L'accueil des 12-18 ans : création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil des adolescents.
- Soutien technique et administratif aux structures associatives délégataires de la gestion des équipements d'accueil de l'enfance et de la jeunesse déclarées d'intérêt communautaire.

Politique culturelle :

- Organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire et soutien aux associations pour l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire dans le cadre d'une programmation définie annuellement. Les manifestations d'intérêt communautaire sont celles qui potentiellement attirent une majorité d'habitants de la communauté de communes.

- Actions de valorisation du patrimoine ethnologique et patrimoine naturel : missions d'inventaire, de protection, de recherches, de restitution au public et d'accompagnement aux porteurs de projets.

- Mise en réseau informatique des bibliothèques communales.

Equipements culturels, touristiques et d'accueil de services publics ou services au public :

- Etude, construction, aménagement, extension, gestion et entretien d'équipements d'intérêt communautaire :

Les équipements suivants sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les locaux de la perception,
- les locaux de la brigade de gendarmerie,
- les locaux du cinéma à Azay-le-Rideau,
- les locaux du pôle social à Cheillé
- le multiaccueil d'Azay-le-Rideau
- le multiaccueil de Cheillé
- le centre Mermoz à Azay-le-Rideau
- les locaux de l'ALSH de Villaines les Rochers
- les locaux des accueils périscolaires des écoles Marcel Amice et Descartes pendant les plages horaires dédiées à l'accueil périscolaire

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Etudes, aménagement, gestion et entretien des cours d'eau suivants :

- * Indre et ses affluents,

- * Vieux Cher et ses affluents.

- Réalisation, aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques (vannes, clapets etc.) améliorant la qualité et l'écoulement des eaux des bassins versants (hors entretien courant et hors réseaux collecteurs par canalisations).

- Etudes et réalisation de travaux de restauration des ouvrages d'art. Seules, les actions liées à l'hydraulique (envasement, atterrissements, réparations de dommages causés par la circulation de l'eau) sont de compétence intercommunale. La surveillance des ouvrages hydrauliques est du ressort de la commune.

- Lutte contre les nuisibles en vue de la protection des berges du Vieux Cher, de l'Indre et de ses affluents.

- Etude d'un règlement des boisements en vue de la protection des berges des cours d'eau précités.

Elaboration et suivi des politiques contractuelles :

Réalisations d'études diagnostic, proposition d'orientations et participation à la mise en place d'actions et de documents techniques dans le cadre des politiques de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général et tout organisme favorisant la structuration communautaire.

Numérisation du cadastre :

Organisation, financement et gestion de la numérisation du cadastre des communes.

Transports

Organisation secondaire et gestion du transport et du transport scolaire

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de Cabinet,

Edgar PEREZ

Arrêté préfectoral fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du syndicat intercommunal du CEG du Grand-Pressigny et du syndicat intercommunal scolaire de La Celle Guenand, Ferrière Larçon, Neuilly le Brignon, Paulmy, Le Petit Pressigny

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des deux syndicats ci-après :

- syndicat intercommunal du Collège d'Enseignement Général du Grand Pressigny

- syndicat intercommunal scolaire La Celle Guenand, Ferrière Larçon, Neuilly le Brignon, Le Petit Pressigny, Paulmy

est constitué des communes suivantes :

Barrou

La Celle Guenand,

Ferrière Larçon,

Le Grand Pressigny

La Guerche

Neuilly le Brignon

Paulmy

Le Petit Pressigny.

L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion relèvera des syndicats intercommunaux à vocation multiple à la carte.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,
Edgar PEREZ

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:
Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christian POUGET, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : 30 décembre 2011 - N° ISSN 0980-8809.